



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

**Div. N°19/2026**

## **ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Naima DRIAI, secrétaire du service technique**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Considérant que Madame Naima DRIAI, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, exerce les fonctions de secrétaire du service technique de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration communale et plus précisément dans le domaine des dossiers d'urbanisme et de l'accueil, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

### **a r r ê t e :**

**Article 1** : Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

*Madame Naima DRIAI, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire du service technique, pour :*

- les récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme.
- délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état-civil quelle que soit la nature des actes,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- certifier conforme toutes pièces et documents,
- légaliser les signatures,
- signer les certificats de vie et de domicile.

**Article 2** : La signature par Madame Naima DRIAI des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 25 mars 2026  
Béatrice BULOY,

Notifié le 27 mars 2026 à l'intéressée  
Signature :



Maire de Mundolsheim

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 27 mars 2026